

AVIS PUBLIC

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 458 – ÉTABLISSANT LA RÉPARTITION DES TRAVAUX DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU CHARBONNEAU BRANCHES 2 & 3

AVIS PUBLIC est par la présente donnée de ce qui suit :

Lors d'une séance régulière du conseil municipal de Saint-Cyprien-de-Napierville tenue à l'hôtel de ville situé au 121, rang Cyr, à Saint-Cyprien-de-Napierville, mardi le 8 mai à 20h00, le conseil municipal a adopté le règlement no. 458 établissant la répartition des travaux de nettoyage et d'entretien du cours d'eau Charbonneau Branches 2 & 3.

Ledit règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance à l'hôtel de ville de la municipalité situé au 121, Rang Cyr à Saint-Cyprien-de-Napierville du lundi au jeudi, de 8h à 12h et de 13h à 17h ainsi que les vendredi de 8h à 12h

Donné à Saint-Cyprien-de-Napierville, ce 10^e jour de mai 2018.

James L.Lacroix
Directeur général
et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 458 – ÉTABLISSANT LA RÉPARTITION DES TRAVAUX DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU CHARBONNEAU BRANCHES 2 & 3

Je soussigné, Directeur général & secrétaire-trésorier, résidant à Granby, certifie par la présente sous mon serment d'office, avoir affiché l'avis public relatif à l'adoption du règlement ci-haut mentionné aux deux (2) endroits désignés à cette fin par le conseil municipal entre 15 heures et 16 heures ce 10^e jour de mai 2018.

En foi de quoi, j'é mets ce certificat à St-Cyprien-de-Napierville ce 10^e jour de mai deux mille dix-huit.

James L.Lacroix
Directeur général
et secrétaire-trésorier